

Séance du conseil d'administration du 3 juin 2024**Délibération n° CA 2024/005****Objet : Autorisation de signature d'une ligne de trésorerie**

Nombre d'administrateurs			L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin, à quatorze heures, le Conseil d'Administration convoqué le 29 mai 2024 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Gilles Simeoni, Président de séance.
En exercice	Présents	Votants	
17	10	15	
Pour	Contre	Abstentions	Hervé Valdrighi a été désigné secrétaire de séance.
15	-	-	Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.
Présents :			
Simeoni Gilles, Battestini Serena, Fagni Muriel, Filippi Petru Antone, Guidoni Pierre, Ponzevera Juliette, Savelli Jean-Michel, Valdrighi Hervé, Finidori Charles, Desbouis André.			
Absents représentés :			
Maupertuis Marie-Antoinette donne pouvoir à Ponzevera Juliette			
Casanova Servas Marie-Hélène donne pouvoir à Fagni Muriel			
Mondoloni Jean-Martin donne pouvoir à Guidoni Pierre			
Giabiconi Jean-Charles donne pouvoir à Valdrighi Hervé			
Pozzo di Borgo Louis donne pouvoir à Filippi Petru Antone			
Absents :			
Le Bomin Vanina, Poli Antoine			
Convocation envoyée le :		Certifié exécutoire,	
29/05/2024		Après transmission en Préfecture le :	
		Et publication de l'acte le :	

PREAMBULE

L'objet est de proposer au Conseil d'Administration de l'EPIC U Caminu di Fiume di Corsica de donner l'autorisation au Directeur à signer la contractualisation d'une ligne de trésorerie avec un organisme bancaire.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, l'EPIC CFC a procédé à la consultation de plusieurs organismes bancaires. Trois candidats ont été sollicités, la Société Générale, la Banque Populaire Méditerranée et la Caisse d'Epargne. Uniquement ce dernier a remis une offre. Le premier nous a informé que la Société Générale ne souhaitait pas remettre d'offre sur ce type de produit et le deuxième n'a pas répondu.

Après analyse et conformité de l'offre reçue avec les attentes du CFC, il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 4 500 000 euros.

La ligne de trésorerie interactive permettra d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages »).

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive sont les suivantes :

- Montant : 4 500 000 Euros
- Durée : 364 Jours.
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe 4.26%

Des frais de dossiers (9 000 euros) et de commission de non-utilisation (0,10 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit) sont également prévus.

Conclusions :

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

1. **D'autoriser** le Directeur à signer la contractualisation de la ligne de trésorerie d'un montant de 4 500 000 euros ;
2. **D'autoriser** le Directeur à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat ;

DELIBERATION

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route* ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu les statuts de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu le rapport n°4 du Président pour le Conseil d'Administration du 3 juin 2024 ;

Après avoir entendu le rapport du Président et vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil administration a pris les décisions suivantes :

Article 1


Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, l'EPIC U Caminu di Ferri di a Corsica (EPIC CFC) décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée ligne de trésorerie interactive d'un montant maximum de 4 500 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que l'EPIC CFC décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 4 500 000 Euros
- Durée : 364 Jours.
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe 4.26%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'en  durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : *mensuelle civile*, à terme échu.
- Frais de dossier : 9 000 Euros.
- Commission d'engagement : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de gestion : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de mouvement : 0% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2

Le conseil d'administration autorise le directeur à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3

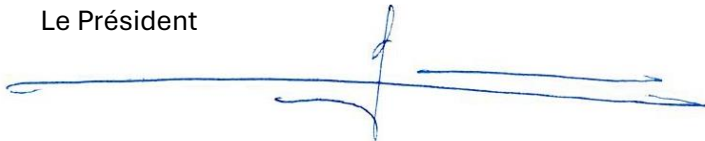
Le conseil d'administration autorise le directeur à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président



Gilles SIMEONI

ANNEXE : Néant